

**Objet** : Arrêté portant règlement de la zone de glisse d'Eygliers

---

**Le Maire d'Eygliers,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L2144-3 en vertu desquels il appartient au Maire de prendre toute mesure relative à l'utilisation des locaux communaux

**VU** le Code du sport

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code de l'éducation

**VU** le Code civil

**VU** le Code de la construction et de l'habitation

**Considérant** la création de la zone de glisse comprenant un pumptrack et des jump lines, achevée le 11 mai 2026,

**Considérant** que la Commune d'Eygliers, propriétaire, met à disposition aux usagers et aux associations l'installation sportive,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble de la Commune, et qu'il a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation de l'installation sportive,

## **A R R E T E**

### **Le règlement intérieur de la zone de glisse d'Eygliers**

#### **Article 1 – Dispositions générales**

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace de glisses (pumptrack et jumpline) situé au 133 chemin du Stade à Eygliers, à la base de loisirs d'Eygliers.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers sans exception.

L'accès à l'aire de glisse est en accès libre. Il n'est donc pas surveillé, en y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepté toutes les conditions. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

La zone de glisse est accessible aux vélos, VTT, BMX, trottinette, roller, skate, patins à roulette, draisienne.

Les véhicules motorisés sont strictement interdits sur la zone de glisse.

La Commune d'Eygliers assure la gestion et l'entretien des équipements.

## **Article 2 – Caractéristique de l'installation**

La zone est réalisée selon les normes en vigueur.

La zone de glisse d'Eygliers est un équipement sportif en libre accès.

L'installation comprend une zone de pumptrack :

- Une piste pour débutant (Parcours VERT)
- Une piste intermédiaire (parcours BLEU)
- Une piste pour les usagers confirmés (parcours ROUGE)

Et une zone de jumpline :

- Une jumpline pour débutant (Parcours VERT)
- Une jumpline intermédiaire (parcours BLEU)
- Une jumpline pour les usagers confirmés (parcours ROUGE)

## **Article 3 – Conditions d'accès**

L'aire de glisse est en accès libre et gratuit, sauf en cas de réservation pour un évènement particulier.

L'accès est autorisé tous les jours durant les horaires d'éclairage naturel et interdit la nuit.

L'utilisation de la zone est interdite en cas d'intempéries (notamment pluie, neige et verglas).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

En cas d'accident, appeler soit :

- Pompiers : 18 ou 112
- Samu : 15 ou 112
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114
- Police secours : 17

## **Article 4 – Règles de sécurité**

- La piste verte du pumptrack est interdite aux enfants de moins de 2 ans et les usagers de moins de 6 ans doivent y être accompagnés d'un adulte responsable, qui est autorisé à rentrer sur la piste goudronnée.
- Les autres pistes sont interdites aux enfants de moins de 6 ans.
- Le port d'un casque homologué est obligatoire. Le port de protections complémentaires est fortement recommandé (gants, protège-poignets, genouillères, coudières)
- Le sens de circulation inscrit au sol est à respecter, tout particulièrement en cas d'affluence
- Il est nécessaire d'adapter sa vitesse à la piste utilisée, à ses capacités et au niveau d'affluence
- Il est interdit de stationner ou de s'asseoir sur les pistes
- Il est formellement interdit d'introduire sur la zone des matériaux et accessoires qui pourraient constituer un risque.
- Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool sur la zone de glisse

L'utilisation de la zone de glisse se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. La Commune d'Eygliers décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

### **Article 5 – Responsabilité / assurance**

Les utilisateurs et utilisatrices évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou sous celle d'un adulte pour les personnes non majeures.

Les usagers devront être couvert par une assurances responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La commune d'Eygliers décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

### **Article 6 – Manifestation**

La zone peut accueillir des événements sportifs ou des animations ludiques.

Toute organisation extérieure à la Commune d'Eygliers doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite délivrée par la Commune d'Eygliers.

Lors de ces manifestations, l'accès au public peut être temporairement restreint.

Les organisateurs sont tenus de mettre en place les dispositifs de sécurité et d'encadrement conformes à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 – Affichage du règlement**

Le présent règlement sera affiché à l'entrée des équipements et disponible par voie numérique sur le site de la Commune.

### **Article 8 – Secours**

En cas d'accident, appeler alerter immédiatement les services de secours adaptés en téléphonant au :

- Pompiers : 18 ou 112
- Samu : 15 ou 112
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114
- Police secours : 17

Fait à Eygliers, le 18 mai 2026

Le Maire,  
Aubérie DIMPRES



